

*Institution et vie politique*  
**Délégation de signature (5.5)**

**ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE  
AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE**

Arrêté du maire n° DGS/A/2026.25  
Abroge et remplace l'arrêté DGS/A/2026.6  
**Madame Valérie VERSTRAETE**

Le Maire de la ville de LYS LEZ LANNOY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant que Madame Valérie VERSTRAETE, exerce les fonctions de secrétaire de direction et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans un domaine,

**- ARRÊTE -**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame VERSTRAETE Valérie**, fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- Parafe des registres des actes administratifs de la Commune (registres des délibérations, actes de décisions, arrêtés du maire et arrêtés du personnel)

**Article 2** – La signature par Madame VERSTRAETE Valérie des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4** – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lys Lez Lannoy et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des arrêtés de la Ville de Lys Lez Lannoy et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.



Fait à Lys Lez Lannoy, le 24.03.2026

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
Le Maire

Notifié à l'agent le

